

# Collectif terreaux armoricains

## Statuts

### Article 1 : CONSTITUTION & DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : collectif terreaux armoricains.

### Article 2 : OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir les systèmes constructifs non industrialisés, et plus particulièrement ceux pour lesquels le recours à la terre crue est prépondérant, d'agir pour la défense de ses membres, de leurs activités économiques et sociétales, de promouvoir l'innovation, la transmission des savoir faire et des cultures constructives sur l'ensemble du massif armoricain, ainsi que de développer toute autre activité en lien avec ces orientations.

### Article 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : à la Mairie de Saint-Juvat, 22630. Il pourra être transféré à une autre adresse sur cette commune par simple décision du Conseil d'Administration, et l'Assemblée Générale en sera informée.

### Article 4 : DURÉE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est validé en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Il fait l'objet d'une élaboration participative par l'ensemble des membres actifs et devra être adoptée en AG . Le processus d'élaboration participative du règlement intérieur ainsi que d'éventuels amendements ultérieurs est précisé en préambule au règlement intérieur.

### Article 6 : CHARTE ÉTHIQUE

Sa charte éthique est le troisième texte fondateur du "collectif terreaux armoricains". Elle fait l'objet d'une élaboration participative par l'ensemble des membres actifs et devra être adoptée en AG . Le processus d'élaboration participative de la charte ainsi que d'éventuels amendements ultérieurs est précisé dans le cadre du règlement intérieur.

### Article 7 : ADMISSION & ADHÉSION

L'adhésion au collectif terreaux armoricains implique l'adhésion aux présents statuts, l'acceptation et le respect du règlement intérieur, ainsi que l'adhésion aux principes éthiques définis par la charte. Ces conditions s'appliquent aux 2 catégories de membres définies à l'article 8.

### Article 8 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Le collectif terreaux armoricains se compose de membres actifs et de membres bienfaiteurs

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle et participent régulièrement aux activités de l'association.

L'association peut également comprendre des membres bienfaiteurs : sont membres

bienfaiteurs toutes personnes reconnues par le CA et cooptées par l'AG , et qui ont fait don à l'association de biens utiles à son objet et dont la valeur est sans rapport avec le montant ordinaire des cotisations.

#### Article 9 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- démission (via une lettre ou un e-mail adressé au siège de l'association à un membre du CA en exercice)
- non-renouvellement de la cotisation (l'exclusion prend effet selon les modalités fixées par le règlement intérieur)
- décès
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

#### Article 10 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire est le lieu privilégié des débats d'orientation des travaux de l'association et c'est organe décisionnel de l'association. Elle élit les membres du CA, et valide les adhésions des nouveaux membres . Les décisions adoptées par l'AG ne peuvent être remises en cause que lors d'une autre AG ou d'une AG extraordinaire dûment convoquée à cet effet.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans un délai de 6 mois à compter de la date de clôture de l'exercice précédent. Elle comprend tous les membres de l'association à jour de cotisation à la date de la réunion. Ses modalités de fonctionnement sont précisées par le règlement intérieur.

#### Article 11 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration - CA - a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association. Il est composé d'adhérents élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de trois années. Ses membres sont renouvelés chaque année par « 1/3 », (les premières années, les membres sortants sont désignés par le sort ) . Ses modalités de fonctionnement sont précisées par le règlement intérieur.

#### Article 12 : LES FINANCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations
- de subventions éventuelles
- de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association (conférences, formations, conseils, ...) de dons et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

#### Article 13 : AFFILIATION

L'association collectif terreux armoricains peut adhérer, sur proposition d'un membre et validée par l'AG selon les modalités prévues au règlement intérieur, à toute association ou réseau dont l'affiliation sera jugée de nature à bénéficier à son action.

#### Article 14 : LES ANTENNES LOCALES

L'association collectif terreux armoricains est structurée en antennes locales et en ateliers thématiques. Les conditions de création et les modalités de fonctionnement des antennes locales et des ateliers thématiques sont précisées dans le cadre du règlement intérieur.

#### Article 15 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, à la demande du Conseil d'Administration, ou de la moitié des membres adhérents de l'association, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le CA, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association. Les modalités de convocation et de délibérations sont précisées dans le cadre du règlement intérieur.

#### Article 16 : MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts peuvent être modifiés suite à présentation d'une motion à cet effet lors de toute Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

#### Article 17 : DISSOLUTION

La décision de dissolution doit être débattue et décidée en Assemblée Générale extraordinaire convoquée dans les conditions suivantes :

- ordre du jour consacré à cet unique objet,
- quorum : au moins la moitié des adhérents à jour de leur cotisation,
- pouvoirs : au maximum deux pouvoirs par adhérent,
- règle de majorité : 2/3 des suffrages exprimés sont nécessaires pour adopter la dissolution.

En cas de décision de dissolution, l'Assemblée Générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens, de l'exécution des formalités administratives et de l'information des partenaires.

#### **Signature des membres du CA**